FONDS FRANÇAIS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL
N° CONVENTION CZZ 1813.01 A

AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT

GESTION DES FORETS NATURELLES ET APPROVISIONNEMENT DURABLE EN BOIS DES VILLES DU SAHEL

Projet FONABES

Compte rendu de réunion UCCs à Bamako du 23 au 26 septembre 2018

UCC	:	Mali, Burkina Faso, Niger
Rédacteurs	:	Pierre Montagne, Adama Coulibaly, Idrissa Oumarou, Médah Moise Nayélé
Date	:	Du 23 au 26septembre 2018
Lieu	:	Bamako
Objet	:	• Etat d'avancement des activités du 3ème trimestre et préparation du programme du4ème trimestre 2018 (mise en œuvre des PAGS, mise en place SCS/CFD, atelier SDACD / CILSS, etc) • Aspects administratifs et financier
Ordre du jour	:	• Point sur les activités par composante : o Composante 1a : atelier à organiser avec le Cilss o Composante 2a : Processus validation PAGS par AFau BF o Composante 2b : ▪ Suite réunions des acteurs à Torodi, Bougouni et Koudougou ▪ Formations des acteurs à la mise en œuvre des PAGS/PSG : bucherons et charbonniers, gestionnaires ▪ Modification équipe UCC BF avec remplacement de l'animateur de la zone d'intervention du projet défaillant o Composante 3a : ▪ Point sur mise en place du Système communal de suivi (SCS) associé au Contrôle forestier décentralisé (identification, recrutement et formation des ACS etc..) et ajustements informatiques aux BDD ▪ Enjeux dans la perspective de la mission d'évaluation FFEM; o Composante 3b : « convergence des politiques forestières dans les 3 pays : quelles suites ? o Composante 4a : Suivi environnemental suite processus dans les 3 pays o Composante 4b : Etude Prix (synthèse 3 pays enquêtes mars et octobre 2017) et suite ? o Composante 4c : Comités de bassin (préparation création) o Composante 5 : Visite échanges à Babanrafi et Tientiergou (programmation, participants, budget, etc.. o Préparation CCP et avenants des partenaires pour le 4ème trimestre 2018

		o Autres avenants et TDR • Perspectives (SIA Paris mars 2018, TDR évaluation externe
Participants	**:**	• Adama Coulibaly, responsable UCC Mali • Idrissa Oumarou, responsable UCC Niger • Médah Moise Nayélé, responsable UCC Burkina Faso • Amadou Sarr, BDD UCC Mali
Personnes rencontrées		• Mariam Sissoko

1. Introduction

Une réunion des UCCs du projet FONABES avec le Chef de projet a été organisée du 23 au 26 septembre 2018 à Bamako dans les locaux de l'UCC à l'IRD Hippodrome. Elle avait pour objectif principal de faire le point des activités en cours et de préparer la programmation des activités pour le 4ème trimestre 2018.

Après le mot de bienvenue du Chef de Projet, celui ci a présenté l'état d'avancement général de toutes les activités du projet et a souligné qu'il y a une nette différence dans l'évolution des activités du Projet par pays, dont les détails sont évoqués par composante dans le compte rendu.

Après la prolongation d'un an de la date d'achèvement technique, le projet cessera ses activités le 30 juin 2018 soit une durée effective de mise en œuvre étalée sur 57 mois effectifs au lieu des 48 initialement prévus.

2. Bilan financier

Un bilan financier de consommation du budget a été présenté par le Chef de projet, d'abord globalement, puis composante par composante. Conformément à la programmation budgétaire, le taux de consommation est différent d'une composante à l'autre.

Il est rappelé que, suite à une demande des coordonnateurs des UCCs, la rémunération des 5 agents contractuels via les partenaires, a été revue à la hausse de 10% à compter du 1er juillet 2018.

Tableau 1 : Budget exécutif par composantes budgétaires

Code composante	Libellé	Budget initial convention 26/3/2014	Dépenses 04/2014 - 12/2017	Solde disponible 12/2017
	Total général	1 500 000	921 498	578 502
	Total Frais Généraux	69 650	0	69 650
	Evaluation FFEM	35 000	0	35 000
	Total coûts de mise en œuvre	1 395 350	921 498	473 852
1	Composante SDA	281 700	413 215	-131 515
2	Compsante PAGS	300 600	224 163	76 437
3	Composante CFD	257 200	118 725	138 475
4	Composante CB	324 500	90 884	233 616
5	Composante ICD	231 350	74 512	156 838

Tableau 2 : Budget prévisionnel par composante 01/2018 - 06/2019

Code composante	Libellé	Budget 01/2018 - 06/2019
	Total général	578 502
	Total Frais Généraux	69 650
	Total FFEM	35 000
	Total mise en œuvre	473 852
1	Composante SDA	12 707
2	Compsante PAGS	46 155
3	Coposante CFD	168 699
4	Composante CB	159 021
5	Composante ICD	87 271

Tableau 3 : Budget exécutif nouveau par composante mars 2014 - juin 2019

Code composante	Libellé	Budget initial convention 26/3/2014	Variation	Budget Final 30/6/2019
	Total général	1 500 000		1 500 000
	Total Frais Généraux	69 650		69 650
	Evaluation FFEM	35 000		35 000
	Total coûts de mise en œuvre	1 395 350		1 395 350
1	Composante SDA	281 700	144 222	425 922
2	Composante PAGS	300 600	- 30 282	270 318
3	Composante CFD	257 200	30 224	287 424
4	Composante CB	324 500	- 94 595	249 905
5	Composante ICD	231 350	- 49 568	161 782

3. Composante 1

3.1 Composante 1a : SDACD

Cette composante étant totalement achevée, l'enjeu est maintenant d'assurer la présentation des 3 SDACD dans le cadre régional du CILSS. Une présentation Ppt a été préparée par le chef de projet mais faute de temps n'a pas pu être discutée lors de la réunion.

Il s'avère difficile de programmer une telle présentation, pour autant que l'on souhaite avoir un auditoire de haut niveau avec au départ les calendriers des responsables du Cilss, puis UEMOA et enfin de personnalités que l'on peut estimer cibles bailleurs de fonds etc..

L'idée reste présente mais sa concrétisation est encore repoussée.

3.2 Comités de pilotage

3.21 Organisation

Pour rappel du CR de la réunion UCCs de juin 2018 à Ouagadougou, le document de projet prévoit (item 4.3) que le projet organise de façon régulière des comités de pilotage, national et régional, à même de permettre l'information et la co-direction des activités.

Il a déjà été retenu que, faute de possibilités de coordination des agendas des différents participants, notamment DGEF, la tenue de ces COPINAT est annulée comme il a été proposé dans la requête de prolongation du projet.

3.22 Comité de pilotage régional

Concernant le COPIREG, à la date d'aujourd'hui, aucune réunion n'a pu être organisé pour plusieurs raisons dont :

- en 2015 la longue négociation avec le CILSS pour obtenir la location de bureaux à Ouaga 2000 (après l'impossibilité du Cifor Ouaga d'accueillir l'UCC Burkina Faso comme il avait été prévu lors de l'instruction en 2012-2013). Toute cette année, l'UCC et le chef de projet ont été hébergés à la DR Cirad avec de grosses difficultés notamment de place disponible ;
- en 2016 les 3 UCC ont été mobilisées pour les travaux d'exécution de la composante 1 (/a SDACD et /b SDAFC) et il a été impossible de prendre le recul nécessaire à l'organisation de ce Comité de pilotage régional (COPIREG);
- fin 2016 et début 2017, une grave crise institutionnelle a marqué le CILSS qui a empêché ses organes de gouvernance de travailler normalement:
- après la remise en place de ces organes, l'équipe CILSS a du rattraper son retard et traiter ses dossiers les plus urgents. D'autre part, l'équipe Fonabes s'est concentrée sur le bouclage de la composante 2 (/a élaboration des 27 PAGS et /b remise à niveau des outils locaux de gestion)

Même si elle s'avère plus compliquée qu'envisagé, la réunion de présentation des SDACD à Ouagadougou pourra être l'occasion d'organiser ce COPIREG,ne serait-ce que pour informer les partenaires comme l'UEMOA, le CILSS (à priori président) et les DG des forêts de l'avancée des activités du projet et de l'instruction d'une suite spatialement beaucoup plus vaste. Le chef de projet préparera les TDR de cet atelier qui sera organisé en relation avec le CILSS.

3.3 Composante 1b: SDAFC

Cette Composante est achevée. Les UCC ont mis en ligne sur www.fonabes.org, les 9SDAFC produits.

4. Composante 2

4.1 Composante 2a: élaboration des PAGS/PSG, validation et mise en œuvre

4.11 Elaboration de versions simplifiées des PAGS

Le point a été déjà abordé lors des précédentes réunions des UCCs depuis la fin janvier 2018. Le rappel à ce niveau est important du fait de la finalisation et validation effectives de l'ensemble des PAGS de tous les trois (3) pays et dont on doit absolument passer à la mise en œuvre.

Après réflexions, il a été retenu de présenter les versions simplifiées sous forme de tableaux positionnés à l'entrée des sites de production. Ces versions simplifiées à but didactique devraient être remises aux membres des structures de gestion (SRGB, SLG, ou GGF) en guise de rappel. Deux types de panneaux ont été retenus:
- un panneau indicatif annonçant le Marché rural de bois / GGF-CAF à placer sur le lieu de vente/stock du marché;
- un deuxième panneau/tableau synthétique à placer au niveau du massif, et présentant les "PAGS simplifiés" en format A_0, comportant d'une part une image du terroir forestier villageois avec les blocs de parcellaires, et d'autre part les directives techniques (normes en images) utiles aux bucherons;

Pour l'UCC Mali, les tableaux sont d'ores et déjà prêts pour les 9 PAGS et disponibles dans certains villages. L'UCC Niger doit achever la conception de ces panneaux d'ici la fin octobre 2018. Au Burkina Faso, les informations sont disponibles.

Cette présentation pourrait aussi être effectuée sur papier A_3 pliable et à plastifier sous forme d'une fiche technique de vulgarisation qui pourrait servir aux bucherons voir aux responsables ou techniciens chargés de l'encadrement des structures.

4.2 Composante 2b: Mise en œuvre des PAGS

4.21 Formation des acteurs pour la mise en œuvre des PAGS

La validation des PAGS est effective dans les 3 UCC (25.09.2017 au Mali, 9.03.2018 au Niger). Au Burkina Faso, l'atelier des 13 et 14 septembre 2018 a permis de retenir la feuille de route pour leur mise en œuvre. Un atelier restreint sera organisé avant le 15 octobre 2018 dans le cadre d'une session de la CPAT (Commission Provinciale d'Aménagement du Territoire) du Ziro pour l'adoption du PAGS. Il s'agira ensuite à la DGEF de procéder, en relation avec le MEEVCC, à la validation officielle de ces 11 PAGS des UAF du CAF de Bougnounou.

Les formations des bûcherons dans les 10 PAGS UCC Niger et 9 PAGS UCC Mali ont été faites en juillet et aout 2018. Elles le seront en octobre au Burkina Faso.

4.22 Gestion des animateurs

Il est rappelé que les animateurs doivent poursuivre leurs tâches comme spécifié lors des réunions UCC antérieures.

Ils sont tenus d'assurer les appuis nécessaires aux Structures de Production pour la mise en œuvre des PAGS , la mise en place du SCS/CFD et de la BDD.

L'intervention des animateurs au niveau de chacune des UCC comporte une certaine nuance:
- Au niveau du Mali, le travail se fait normalement sans encombres;
- Au niveau du Niger, après quelques difficultés, les actions de l'animateur ont repris un cours normal.
- Au Burkina, l'intervention de l'animateur n'a pas donné satisfaction, et il a été décidé de son remplacement par un nouveau animateur. Au final, l'animateur recruté en juin 2017 n'aura pas fait grand-chose mais déjà en janvier 2018, son contrat (sous couvert du bureau HTC) n'avait pas été

renouvelé.

Il est rappelé que ces animateurs sont tenus de :

- De remettre un CR mensuel d'activités avec une colonne 1 (travail prévu), 2 (travail fait), 3 (raisons de non réalisation d'activités) et 4 (propositions pour le mois n+1).
- De fournir les fiches de présence de toutes les réunions organisées avec les bénéficiaires ainsi que les pièces justificatives
- De suivre les TDR contractuels fournis

4.23 Les conventions communales et les GTGD

Après de nombreux échanges, il a été retenu de proposer à la signature des maires, des responsables forestiers (cercles au Mali, départements au Niger ou provinces au Burkina Faso) des conventions communales spécifiant les obligations des différents signataires. L'enjeu de ces conventions est d'amener les responsables forestiers à cosigner avec les maires et les structures villageoises de production un engagement mutuel à même de faciliter la mise en œuvre des PAGS.

5. Composante 3 : Contrôle forestier et fiscalité décentralisés

5.1 Composante 3a : SCS & CFD

La mise en place du dispositif "SCS/CFD et BDD" constitue une des principales finalités du projet FONABES. Par conséquent, tous les efforts devraient être déployés pour aboutir à la mise en place de ces outils.

Un exposé succinct a été fait par chaque Coordonnateur UCC pour rendre compte des activités réalisées dans le cadre de cette mise en place du SCS/CFD et de la BDD, dont quelques difficultés ont été soulignées selon les UCC.

A cet effet, en rapport avec le niveau atteint dans le cadre du processus de mise en place du dispositif, chaque UCC a proposé les modalités pratiques qu'elle va suivre pour la mise en place.

Modalités pratiques à suivre par UCC en vue de la mise en oeuvre du SCS/CFD et BDD

Au Niger : Situation au 30 septembre 2018	**Oui**	**Non**
• Former les SLG et les bucherons par village à Say avec remise officielle des PAGS ;	X	
• Matérialiser les limites des blocs et parcellaires ;	X	
• Obtenir la nomination des agents forestiers de la DGEF responsables de la SCS et BDD;	X	
• Etablir une Convention avec les communes pour le SCS (et le GTGD) ;		X
• Recrutement des agents communaux SCS/CFD ;	X	
• Formation des agents communaux au SCS et à l'utilisation de la BDD ;		X
• Installation du SCS et de la BDD dans les trois (3) communes ;	X	
• Relancer l'exploitation par les SLG ;		X
• Identifier une procédure pour sécuriser les fonds à mobiliser ;		X
• Lancement officiel du SCS et suivi;	X	X

Au Mali : Situation au 30 septembre 2018	Oui	Non
• Réunion avec l'Administration du Cercle;		X
• Concertations intra-communales pour la mise en place du SCS ;	X	
• Elaboration d'un avenant et de TDR pour le SIFOR;	X	
• Détermination du taux de prélèvement à la source ;		X
• Identifier le nombre d'agents nécessaires à recruter par commune ;		X
• L'élaboration des TDR définissant les critères de recrutement des agents communaux de suivi ;		X
• Mise en place de la BDD dans les communes et au SIFOR ;		X
• Avenant et TDR pour le Consultant BDD Mali;	X	
• Formation des agents du SIFOR à la gestion/application de la BDD;	X	
• Présenter les agents de SIFOR aux autorités des communes de FONABES;	X	
• Recrutement et validation du recrutement des agents communaux SCS/BDD par le SIFOR;		X
• Formation des agents communaux de saisie et collecte des données par le SIFOR;		X
• Lancement de l'exploitation ;		X
• Suivi des agents communaux pour les premiers résultats ;		X

Au Burkina Faso : Situation au 30 septembre 2018	Oui	Non
• Concertations intra-communales pour la mise en place du SCS ;		x
• Signature d'une convention cadre de collaboration avec la DGEF ;		x
• Détermination du taux de prélèvement à la source ;		x
• Identifier le nombre d'agents nécessaires à recruter par commune ;	x	
• Signature d'une convention de collaboration avec les communes;		x
• L'élaboration des TDR définissant les critères de recrutement des agents communaux de suivi ;		x
• Formation des agents de saisie et collecte des données ;		x
• Mise en place de la BDD dans les communes et à la CN-SIF ;		x
• La sécurisation des fonds à mobiliser.	x	

Modalités pratiques de signature des conventions avec les communes pour la mise en place du SCS/CFD et de la BDD

Acteurs	Burkina Faso	Mali	Niger	Observations
Commune	Maire	Maire	Maire	
Administration forestière	Ministre de l'environnement	Cantonnement	DDE/DD	Variable
SLG/GGF	Union des GGF		Fédération	

L'union de Groupement de Gestion Forestière (UGGF) est l'organisation faitière à qui la concession de gestion du CAF est confiée par les autorités et l'administration forestière.

6. Composante 4.1

Le projet reste en attente des traitements des données et rapports finaux. Il a été demandé au responsable BDD 3 pays de finaliser le rapport synthétique.

6.1 Composante 4.2 Comités de bassin

6.11 Comités de bassin

Il a été retenu de procéder à l'élaboration de la liste des participants pour la tenue du comité de bassin.

Trois listes prévisionnelles des futurs membres des Comités de bassin ont été élaborées.

Il s'agit maintenant que les UCC engagent des discussions avec les administrations forestières pour assurer une création effective au 1er janvier 2019.

Tableau 1 : Liste membres Comité de bassin Mali

DNEF ou adjoint	1
Div aménagement ou adjoint de la DNEF	1
Représentants exploitants	1
Représentants exploitants	1
Cantonnement ou chargé d'aménagement de Bougouni	1
Rep district EF de Bamako	1
SIFOR	1
Maire de Dogo	1
Maire de Kéléya	1
Maire de Sido	1
S/total	**10**
Observateurs	
UCC	1
Id Sahel	1
S/total	**2**
Total	**12**

Tableau 2 : Liste membres du comité de bassin Niger

DGEF ou adjoint	1
Directeur de la Gestion Durable des terres (D/GDT)	1
Directeur Régional de l'Environnement de Niamey	1
Directeur Régional de l'Environnement de Tillabéri?	1
Chef Division aménagement	1
Représentants commerçants	1
Représentants exploitants	1
Directeur Départemental de l'Environnement (DDE)	2
Maire de Makalondi	1
Maire de Ouro Guéladjo	1
Maire de Say	1
S/total	**12**
Observateurs	
UCC	1

Debout Niger	1
BEIE	1
S/total	**3**
Total	**15**

Tableau 3 : Liste membres du comité de Bassin Burkina Faso

DGEF ou son représentant	1
DFR	1
Représentant GGF	1
Représentant GGF	1
Représentant grossistes-transporteurs	1
DR environnement Koudougou	1
DR environnement Ouagadougou	1
CN-SIF	1
Maire de Dalo	1
Maire de Bougnounou	1
Maire de Nébielianayou	1
S/total1	**11**
Observateurs	
UCC-BF	1
HET	1
EDI	1
S/total2	**3**
Total Général	**14**

Les UCC vérifieront et adapteront la liste pressentie des Comités de bassin des 3 capitales avant la fin octobre 2018. Il s'agira ensuite de préparer un argumentaire pour assurer leur officialisation.

6.2 Composante 5: Valorisation des résultats

6.21 Communication: Atelier de présentation comparée des SDACD des 3 capitales à Ouaga

En stand by

6.22 Capitalisation: Réaliser des articles, des fiches techniques

En stand by

6.23 Voyage d'étude Maradi Say

Un voyage d'étude au Niger est prévu et devrait rassembler une trentaine de représentants des acteurs de la gestion durable des 3 UCC.

Le responsable UCC Niger est chargé d'élaborer un argumentaire / programme de visite avant la fin octobre 2018.

Le budget indicatif est de (voir annexe 4 les détails):

Pays	Montant
Mali	6 768 670
Niger	3 347 760
BF	5 568 875
Total	15 685 305

7. Programmation des activités pour le 4ème trimestre 2018

7.1 UCC Niger

Tableau 4 : Programmation des activités de l'UCC Niger pour octobre 2018

Activités à réaliser
Désignation par la DGEF de deux agents responsables de la BDD et du SCS à former
Définition de la contribution de chaque commune au fonds du SCS
Discuter du niveau de prélèvements en rapport avec les gestionnaires et les agents forestiers
Sensibiliser les bûcherons sur le bien-fondé du SCS et obtenir leur participation
Détermination du taux de prélèvement par moyen de transport
Matérialiser les limites des blocs et parcellaires
Former les SLG et les bucherons par village
Remettre officiellement les PAGS
Organiser des concertations communales pour définir les critères de recrutement des ACS
Recrutement des agents communaux SCS/ CFD
Sensibiliser les autres MR de bois de chaque commune pour les intégrer dans le SCS
Etablir une Convention avec les communes pour le SCS (et le GTGD ?)
Formation des agents (DGEF et communaux) au SCS et à l'utilisation de la BDD
Installation des tablettes du SCS et de la BDD dans les trois (3) communes
Mise en place des panneaux des normes techniques et d'indication des marchés
Lancement officiel du SCS et suivi
Sensibiliser la Commune pour le prélèvement régulier du fonds SCS

7.2 UCC- BF

Tableau 5 : Programme activités 4ème trimestre 2018 Burkina Faso

Libellé activités	Octobre 2018				Novembre 2018				Décembre 2018			
	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4
C2a Elaboration des PAGS, validation et mise en œuvre		Démarches pour approbation des PAGS par la DGEF	Tenues de la réunion d'approbation des PAGS à Sapouy	Démarches pour confection des panneaux parcellaire Impression panneaux en A0 et A3 plastifiés	confection des panneaux parcellaire Impression panneaux en A0 et A3 plastifiés	Préparation de la réunion de mobilisation des acteurs	Réunion de mobilisation des acteurs pour la mise en œuvre des PAGS/PSG					
C2b Restructuration des GGF	Formation de l'animateur				Renouvellement des GGF dans les communes	Formation des GGF dans les communes	Formation des GGF dans les communes	Formation des GGF dans les communes	Formation des GGF dans les communes	Formation des GGF dans les communes		
C3a : SCS et BDD			Convention communale de GTGD avec les communes	Convention communale de GTGD avec les 3 communes	Recrutement des agents de saisie des données SCS/CFD	Installation du SCS et de la BDD dans les trois (3) communes	Formation des agents communaux au SCS					
C4a : Suivi des prix												
C4c : Comité de bassin					La liste des membres du comité de bassin		Création Comité de bassin					
Composante 5 COPI nationaux et régionale											Tenue des CPI national	

7.3 UCC Mali

Tableau 6 : Programme activités 4ème trimestre 2018 UCC Mali

Libellé activités	Octobre 2018				Novembre 2018				Décembre 2018			
	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4
C2a Elaboration des PAGS, validation et mise en œuvre				Fixation des panneaux dans les massifs	Appui au fonctionnement de la SRGB : Pour les activités de (matérialisation, ouverture de pare feux, des layons, parcellaire et marquage des arbres,							
C2b Restructuration des marchés ruraux												
C3a : SCS et BDD			Mission UCC de concertation intra-communale préparatoire à l'intervention SIFOR			Réunion avec les acteurs Bougouni pour la mise en place du SCS/CFD conformément au texte du pays	Lancement de l'exploitation	Suivi des ACS et premiers résultats				
C4a : Suivi des prix												
C4c : Comité de bassin					Créer un comité de bassin							
Composante 5 COPI nationaux et régionale												

Annexe 1 : Programme de la réunion

Programme de travail des UCCs et le Chef de projet
du 24 au 26 septembre 2018

	Dimanche 23 Septembre 2018	**Lundi 24 septembre 2018**	**Mardi 25 septembre 2018**	**Mercredi 26 Septembre 2018**
Matin	Arrivée à **20h50** UCC Niger, BF et Chef de projet	**09 h 30** : Mise en place à l'IRD **09 h 30 :** Introduction par le Chef de projet adoption du programme de travail - Etat d'avancement par pays (base du document présenté à FFEM) : conclusions à en tirer, - situation financière du projet par composante et requête de prolongation - conditions de contractualisation des partenaires - **mise à jour suivi des avenants et état d'avancement au 1er octobre 2018** **10 h 00 :** Compléments état de l'avancement des travaux par pays (fait / pas fait pourquoi et reste à faire d'ici fin 2018) - UCC Niger - UCC Burkina Faso - UCC Mali	**09 h 00 :**SARR (consultant BDD) : - Présenter la BDD avec les nouvelles données des flux enregistrés. - Bugs sur BDD BF - Accès différencié données communes et DGEF/FREF **10 h 00 : Conventions communales suite** **11 h 00 :**Préparer le voyage d'étude sur Maradi (TDR, budget et date éventuelle)*chaque UCC doit arriver avec la liste des participants et projet de budget* **12 h 00** : - Aspects administratifs : justificatifs jusqu'à fin juin, - besoins de trésorerie jusqu'à fin décembre (élaboration des budgets des activités) - CCP et CCC 1er semestre 2019	**8 h 00 :** Lancement activités composante 4 c (Comité de bassin) : enjeux, liste des membres et création) *chaque UCC doit arriver avec la liste des participants et projet de budget* **10 h** : C4b Suivi Environnemental (avec proposition des UCCs pour un suivi environnement évolution des taux de couverture sur 20 ans) **11 h 00** : Programme de travail d'octobre à décembre 2018 et conséquences **11 h 30 :** Finalisation du CR rendu de la réunion
		12 h 30 – 14 h 30 **Pause déjeuner**	**12 h 30 – 14 h 30** **Pause déjeuner**	**12 h 30 – 14 h 30** **Pause déjeuner**
Soir		**14 h 30** : Situation de mise en place effective du SCS: - Mise en œuvre de la convention entre les Communes, le Service environnement et les Marchés Ruraux (MR) ; - Organisation d'un lancement officiel ;	- Préparatifs de l'évaluation de novembre 2018 du Projet : modalités de sélection du BE national, logistique, etc ;	Départ 17 h à Ouaga et Niamey

Annexe 2 : Programme de mission chef de projet 4ème trimestre 2018

Semaines	activités	UCC
Du 7 au 15 octobre 2018	Mission UCC	Niger
30 octobre et 5 novembre 2018	Restructuration GGF et mise en place SCS	Burkina Faso
7 au 10 novembre 2018	Suivi SCS	Mali
12 au 16 novembre 2018	Suivi SCS	Niger

Annexe 3 : Procédure de recrutement des ACS (Niger)

FONDS FRANÇAIS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL
N° CONVENTION CZZ 1813.01 A

AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT

GESTION DES FORETS NATURELLES ET APPROVISIONNEMENT DURABLE EN BOIS DES VILLES DU SAHEL

Projet FONABES

CIRAD, Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
CIFOR, Center for International Forestry Research
ONFI, Office National des Forêts internationales

RAPPORT FACTUEL

PROCESSUS DE RECRUTEMENT
DES AGENTS COMMUNAUX DANS LE CADRE DU SYSTEME COMMUNAL DE SUIVI
A SAY, OURO GUELADJO, ET MAKALONDI

DEPARTEMENTS DE SAY ET TORODI/REGION DE TILLABERI

Oumarou A. IDRISSA/Géographe, Coordonnateur UCC Niger/FONABES
Garba Adamou DAN ISSA / Forestier, Chef de Division Aménagement/DGEF

1. Remerciements

Le Coordonnateur UCC et le Représentant de la DGEF remercient vivement toutes les personnes, aussi bien au niveau des administrations de l'Etat (Direction générale des Eaux et Forêts, Département de Say, et les différentes Communes, Say, Makalondi, et Ouro Gueladjo) qui ont bien voulu apporter une aide efficace dans l'organisation du recrutement des Agents communaux chargés du Système Communal de Suivi (collecte des données), et pour l'excellente coopération dont la mission a bénéficiée tout au long de son séjour sur le terrain.

2. Avant-propos

Dans le cadre du FONABES il est prévu la mise en place du Système Communal de Suivi (SCS) pour la mise en oeuvre des plans d'aménagement et de Gestion simplifiée (PAGS). La présente mission porte sur

le recrutement des agents chargés de ce Système Communal de Suivi (collecte des données pour le respect des quotas).

3. Contexte

Say, le 13/08/10

Concertation pour la mise en place du SCS

Liste de présence

N°	Noms et Prénoms	Structure	Signature
1	Souley Dondu	FONABES	
2	Safiatou Abdou	Mairie Say	
3	Idrissa Oumarou	FONABES	
4	Rahinatou Idrissa	Sec CEF	
5	Garba Adamou D.I	AGEG	
6	Roman Seini	AWEB	

Ourogueladi le 14/08/18

Concertation pour le recrutement des agents chargés du SCS dans la commune de Ourogueladi

Liste de présence

Kalid Seini, Communal E.F.
Souleymane Talaton, Rep. Maire
Maïkolonché, Stagiaire FONABES
Amadou Amadou, Rep. chef canton
Sarley Dondon, BDD FONABES
Dr. Idrissa Oumarou FONABS
Adamou Garba Dan Issa Rep. DGEF

Concertation pour le recrutement des agents chargés du SCS à Makolondi

Liste de présence

Idrissa Oumarou	Coordonateur UCC	[signature]
Baba Oubarakou	Animateur	[signature]
Ounteni Terigaba	Maire Adjoint	[signature]
Kader Tankeri	Sce/Communal	[signature]
Adama Gaubar D.I.	Rep. AGEF	[signature]
Sanly Doudou	BDD. FONAS	[signature]

4. Déroulement

4.1 Commune de Say

Procès verbal du processus de recrutement d'un agent du Système communal de Suivi de la commune urbaine de Say / Projet FONABES

Suite à un appel à candidature restreint lancé par la commune urbaine de Say, en vue du recrutement d'un agent, immédiatement disponible dans le cadre du Système communal de Suivi (SCS) qui sera mis en place par le Projet Fonabes en collaboration avec la Direction générale de l'environnement, une liste de 8 (huit) candidats a été établie.

Le test a été effectué suivant deux étapes. La première étape consistant à une (test)/épreuve orale à l'issue de laquelle deux candidats ont été retenus.

Au cours de la seconde étape, les 2 candidats en question ont subi une (test)/épreuve écrite suite à laquelle un candidat, en l'occurence Ali Soumana Cissé a été déclaré admis, devant Boukari Abdou, qui a accepté clairement le résultat.

En foi de quoi, le présent PV a été établi,

Coord. FONABES Idrissa Oumarou

Représentant DGEF Col Garba Adamou

Communal Environnt & Maire Com. Urb. Say Rahinatou Idrissa

Candidats

Boukari Abdou

Ali Soumana Cissé

4.2 Commune de Makalondi

Procès verbal du recrutement
de trois (3) agents pour le Système Communal de Suivi
(SCS) de la Commune Rurale de Makalondi

Suite à un appel à candidature restreint lancé par la Commune rurale de Makalondi, pour le recrutement de trois (3) agents communaux dans le cadre du processus de mise en place du Système Communal de Suivi des l'exploitation de bois par les marchés ruraux, une liste de candidats a été établie, avec 7 candidats.

Le test de recrutement a été organisé, en deux (2) étapes : une épreuve orale et une épreuve écrite. A l'issue de l'épreuve orale, cinq (5) candidats ont été retenus pour la suite.

Ainsi, suite à l'épreuve écrite sur la base de deux exercices informatiques (excell et word), les résultats ont donné les candidats ci-dessus admis par ordre de mérite :
1. Boubacar Mamane
2. Yacouba Abdou
3. Potaaga Dénise Soaliyé

En foi de quoi, le présent PV est établi, pour servir et valoir ce que de droit.

Liste des candidats
1. Paamba Sampari —
2. Kabirou Mangoï —
3. Marie Djassébo —
4. Yacouba Abdou —
5. Boubacar Mamane —
6. Aïchatou Tchabri —
7. Potaaga Denise Soaliyé —

Représentant DGEF
Col Garba Adamou

Coordon. UCC Niger
Idrissa Ommaran

Communal Env.
Lt Kader T.

Rep. Commune
Ounteni Terogaba

Rep. BDL
Souley A.

4.3 Commune de Ouro gueladjo

Procès verbal

Suite à l'appel à candidature lancé par la commune rurale de Ouro Gueladjo, pour le recrutement d'Agents chargés du Système de Suivi communal (SCS) à mettre en place en collaboration avec la DGEF, il a été établie une liste de candidats (voir liste jointe).

Suite à la 1ère épreuve (oral) du test de recrutement pour lequel deux agents sont recherchés, un seul candidat sur les quatre (04) présentés, a été jugé apte pour la seconde épreuve, lui même du niveau 4ème (CEG). Tous les autres candidats sont de niveaux inférieur, et comprennent à peine les questions qui leur sont posées.

Devant cette situation, et pour permettre à la commune de se doter d'agents véritablement compétents pour le travail à réaliser, le président de la Commission de recrutement a proposé de reconduire l'appel à candidature, et à demander au SG de la Commune et le responsable communal de l'Environnement de rendre compte au Maire et l'aider à trouver de nouveaux candidats, dont celui ayant déjà été évalué au testor.

En foi de quoi, le présent PV a été établi.

Ont signé :

Les candidats

1- Issiaka Bouteima
2 Soumana Issiaka
3 - Bouteima Moukay
4 - Adamou Amadou

FONABES

Dr I. Oumara O.

Souley Doudou

DGEF

Adamou G.D.

Communal

Khalid Seini

Mairie

Souleymane Talatou

Annexe 1: Epreuve de recrutement

REGION DE TILLABERI
DEPARTEMENT DE TORODI
COMMUNE RURALE DE MAKALONDI (FONABES)

TEST DE RECRUTEMENT DES AGENTS CHARGES DU SYSTEME COMMUNAL DE SUIVI (SCS)

Epreuve pratique de l'utilisation de la micro informatique (bureautique)

1) **MSEXCEL**

a) Ouvrir MSEXCEL
b) Confectionner le tableau ci-dessous en créant le formule pour calculer le prix total et la somme des totaux

Désignation	Quantité en stère (A)	Prix unitaire (B)	Prix total (C)
Vente bois du lundi	150	1750	(A) X (B)
Vente bois du mardi	100	1750	(A) X (B)
Vente bois du mardi	175	1750	(A) X (B)
Vente bois du mercredi	75	1750	(A) X (B)
Vente bois du jeudi	85	1750	(A) X (B)
Vente bois du vendredi	114	1750	(A) X (B)
Montant total			Somme des (C)

c) Enregistrer ce tableau dans un fichier sur le bureau avec le mon « **VENTE BOIS MAKALONDI** »

2) MSWORD

a) Ouvrir MSWORD

b) Créer le texte suivant :

REGION DE TILLABERI
DEPARTEMENT DE TORODI
COMMUNE RURALE DE MAKALONDI (FONABES)

TEST DE RECRUTEMENT DES AGENTS CHARGES DU SYSTEME COMMUNAL DE SUIVI (SCS)

c) Copier le tableau ci-dessus
d) Enregistrer le fichier sur le bureau avec comme nom « **RAPPORT VENTE BOIS MAKALONDI** »

Durée = 30 mn

Annexe 2 : Liste des candidats

Liste des candidats au recrutement des agents chargés du suivi du système communal de suivi (SCS) des marchés ruraux de la communes rurale de Say.

N°	Noms Prénoms	Signatures
1	Abdoul Aziz Issou Pou	
2	ALI Soumana Cissé	
3	Soumana Hamey	
4	BOUHARI Abdou	
5	Boubacar Issa	
6	Soumana Amadou Seydou	
7	Salifou Amadou Koussanga	
8	Sadam Amadou Sanda	
9		
10		

Liste des candidats au Test de recrutement des agents communaux de suivi des marchés ruraux de bois-énergie dans le cadre du Projet FONABES
(Commune de Makalondi)

N° d'ordre	Noms et Prénoms	Signature.
01	Paramba Sampari	
02	Kabirou Mangai	
03	Marie ~~Halia~~ Djessiko	
04	Yacouba Abdoulaye	
05	Boubakar Mamane	
06	Aichatou Tchabri	
07	Potaaga Denise Soaliyé	

Makalondi le 16/08/2018

Liste des candidats pour le test de récrutement des agents communaux de suivi des Marchés ruraux de bois-énergie

Commune Ouro Ajaladjo

N° d'ordre	Noms et Prénom	Niveau d'instruction	Connaissance outil informatique
01	Issiaka Boureima	Niveau 4e	Nom
02	Soumana Issiaka	Niveau 6e	Nom
03	Boureima Mankaly	Niveau 6e	Nom
04	Adamou Amadou	Niveau 4e	Oui

Le 17/08/2018

Annexe 4 : Projet de convention communale (concerne la commune de Say mais devra être adaptée à chaque cas de figure)

REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité - Travail - Progrès

REGION DE TILLABERI
DEPARTEMENT DE SAY
COMMUNE URBAINE DE SAY

PROJET DE CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DU SYSTEME COMMUNAL DE SUIVI DES FLUX DE BOIS-ENERGIE DANS LA COMMUNE URBAINE DE SAY

- o - o - o -

Vu la constitution du 25 novembre 2010 de la République du Niger en ses articles 164, 165, 166 et 167.

Vu la loi 2001-023 du 10 août 2001 portant création des circonscriptions administratives et des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2002-014 du 11 juin 2002 portant création des communes et fixant les noms de leurs chefs-lieux modifiée et complétée par l'Ordonnance 2009-002/PRN du 18 août 2009 ;

Vu l'ordonnance 2010-54 du 17 septembre 2010 portant code général des collectivités territoriales de la République du Niger modifiée par l'ordonnance 2010-76 du 9 décembre 2010 ;

Vu le décret 2017-221/PRN/MISPD/AC du 23 mars 2017 portant nomination du Préfet de Say ;

Vu le procès-verbal du 14 juillet 2011 portant élection du maire et de son adjoint ;

Vu la délibération n°008/CU/S du 17 juillet 2018,

La Commune Urbaine de Say représentée par son Maire et après accord de son conseil communal, avec le service de l'environnement représenté par le Directeur Départemental de l'Environnement de Say, en relation avec les structures locales de gestion (SLG) responsables du fonctionnement des marchés ruraux et de la mise en œuvre des PAGS, décide que,

Vu la nécessité d'asseoir une prise en charge durable du suivi, du fonctionnement des marchés ruraux et du contrôle de flux du bois énergie exploités dans la commune urbaine de Say,

Vu la nécessité d'impliquer tous les acteurs communaux dans la prise en charge de ce suivi pour une gestion durable des ressources forestières, une des principales activités économiques des populations résidente de la commune,

En raison de la mise en œuvre concertée du schéma d'aménagement forestier de la commune (SDAFC) et des plans d'aménagement et de gestion simplifiés (PAGS),

ARRETE

Article 1 : Une convention regroupant la commune urbaine de Say, la Direction Départementale de l'Environnement est adoptée. Elle précise les conditions dans lesquelles est mis en place, dans la commune urbaine de Say, un dispositif de suivi des flux de bois de feu à destination de la ville de Niamey par la mise en place conjointe d'un Système Communal de Suivi (SCS).

Article 2 : La commune, au travers de ce dispositif, assure la bonne application du Schéma d'Aménagement Forestier Communal (SDAFC).

Article 3 : La commune assure, sous la responsabilité de son conseil, pour toutes les SLG dûment identifiées et autorisées à exploiter et commercialiser leurs produits ligneux, un ensemble de tâches d'appui et de suivi relatif aux flux de produits ligneux en provenance ou non des marchés ruraux ;

Article 4 : Pour la zone/partie territoriale de la commune sous aménagement, il sera procédé :

- à des prélèvements et reversements des taxes par les SLG;
- au suivi du respect des quotas de commercialisation par les marchés ruraux;
- au contrôle du respect des normes d'exploitation dans la dite zone telles que définies par les PAGS;
- à l'utilisation des fonds d'aménagement par les SLG conformément aux règles de gestion;
- Etc…

Article 5: Il est créé un Cadre de concertation qui est un organe de réflexion, d'orientation, de planification du suivi et évaluation destiné à appuyer la commune à l'atteinte de ses objectifs dans la mise en œuvre des PAGS. Sa constitution est approuvée par la commune urbaine par arrêté communal pris par le maire. Il est composé des membres ci-dessous désignés:

- trois (3) représentants des Structures Locales de Gestion des marchés ruraux,
- un représentant de la Commune, en la personne du Maire ou du Vice Maire,
- deux représentants de l'administration forestière comprenant le Directeur Départemental de l'Environnement et l'Agent forestier communal.

Le Maire ou le Vice maire de la commune copréside les réunions avec le DDE de Say ou son représentant. Le secrétariat du cadre de concertation est assuré par un agent du Système Communal Suivi (SCS) choisi parmi ses paires.

Article 6 : Il existe au sein des communes un Groupe Technique de Gestion Durable (GTGD), chargé du contrôle du respect des normes d'exploitation dans la dite zone telles que définies par les PAGS. Ces GTGD sont composés de bénévoles désignés par les populations de villages dotés de marchés ruraux de bois et dont la prise en charge du fonctionnement est assurée par les fonds du SCS. Au niveau communal, le GTGD peut assuré le suivi administratif et fiscal des marchés ruraux et faire un point mensuel des recettes fiscales enregistrées au niveau des SLG et des reversements aux ayants droits.
Ce GTGD garantit à la commune le respect des prescriptions techniques définies par les PAGS notamment les normes et procédures techniques d'exploitation;

Article 7 : Le Cadre de concertation est chargé :

- du recrutement des agents de suivi des flux et de leur évaluation. Le recrutement est validé par le Maire à travers un arrêté municipal d'engagement qui précise les termes de référence ainsi que les conditions de leur engagement ;
- d'organiser les réunions mensuelles, pour suivre, évaluer et impulser la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement Forestier Communal ;
- de déterminer le montant du prélèvement effectué par la commune sur les flux de bois constatés par les agents communaux ;
- de définir, d'accord parties membres (Commune, Environnement, Marchés ruraux), les conditions d'officialisation des GTGD, et les modalités de leur prise en charge.

Article 8 : Les règles/principes de suivi des flux de bois disposent que:

- les agents du Système Communal Suivi (SCS) agissent sous la tutelle de la commune (représentée par son conseil communal) et du DDE de Say (représenté par Communal de l'environnement de Say) et les populations à travers les marchés ruraux (MR) de bois (représentés par la Fédération des MR) ;
- les agents SCS bénéficient d'un contrat signé par leur tutelle qui leur fait bénéficier d'une rémunération mensuelle consentie par le cadre de concertation. Le montant de cette rémunération est déterminé par le conseil communal selon l'importance du flux de bois constaté, sur la base des données statistiques évaluées lors des opérations/enquêtes antérieures (2015, voir annexe). Le taux d'intéressement sera défini après la première évaluation de fonctionnement du dispositif et notifié par avenant, approuvé par le conseil communal à ce présent accord.

Article 9 : La commune et les SLG sont solidaires et participent au paiement des indemnités des agents communaux.
Un contrat de droit privé est établi entre les agents communaux et la Commune urbaine de Say. Ce contrat est signé par le maire, approuvé par le DDE et la Fédération, et, est renouvelable tous les ans.

Article 10 : Conditions particulières

- Ce contrat peut être modifié en cas d'amélioration apportée par les membres du Cadre de concertation.

Fait, le _____/_____/20

Signatures :

Le Maire de la Commune Urbaine de Say	
Le Directeur Départemental de l'Environnement de Say.	

La Fédération des Marchés Ruraux (MR) de bois	

ANNEXES

(ce projet d'annexe engageant à une gestion forestière dite durable n'est pas forcément indispensable à la signature de ce contrat inter-acteurs d'autant plus que les conditions de la GD sont plus liées au respect des normes et flux d'exploitation (quotas) suivis par le SCS/CFD

CONTRAT DE GESTION FORESTIERE

ENTRE :

D'une part,
La Commune Urbaine de Say représentée par le Maire _____

Et
D'autre part,
Les StructuresLocales de Gestion (SLG)représentées par les personnes physiques ou morales : _____
_____
_____

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

5. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Interprétation

Aux termes du présent contrat on entend par :

- **Commune :** l'autorité compétente de la commune ;

- **Exploitant : la Structure Locale de Gestion (SLG) signataire du contrat ;**
- **Contrat : le présent contrat y compris tous les avenants ou modifications à celles-ci et toutes ses annexes ;**
- **Parties : la Commune, les SLG signataires du contratou son représentant ;**
- **Produit concerné : bois énergie.**

Article 2 : Objet du contrat

2.1. Le présent contrat a pour objet de fixer les clauses de l'exploitation des produits forestiers dans le domaine de la Commune urbaine de Say par les SLG contractantes, titulaire du permis d'exploitation forestière/autorisées à exploiter par le Maire.

2.2. Le présent contrat porte sur le massif forestier d'une superficie de _____ ha situé à _____ km du village de _____.

6. DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 3 : Droits et obligations de la Commune

- **La Commune se réserve le droit de :**
  - Procéder à toute modification des clauses du présent contrat pour des raisons d'intérêt public ou technique ;
  - De visiter les chantiers, les lieux de vente du bois énergieà tout moment, pour s'assurer de la régularité des exploitations et de l'entretien du massif ;
  - Procéder à la fermeture temporaire des chantiers d'exploitation en cas de violation des prescriptions du contrat de gestion et/ ou du cahier de charges de dépassement du quota d'exploitation ou de menace imminente susceptible de compromettre le potentiel forestier.
- **La Commune à l'obligation de :**
  - Inscrire le programme annuel des aménagements et maintenance du massif forestier dans son plan de développement économique et social ;
  - Suivre la mise en œuvre du quota de bois annuel d'exploitation accordé à l'exploitant ;
  - Assurer l'élaboration et l'approbation du plan d'aménagement et de gestion du massif objet du contrat ;
  - Mettre à la disposition de la Commune les coupons et autres titres de transport nécessaires pour l'acheminement du bois énergie exploité dans le massif objet du contrat ;
  - Appuyer dans la mesure du possible l'exploitant dans la mise en œuvre du plan d'aménagement et de gestion simplifiée (PAGS)du massif forestier.

Article 4 : Droits de l'exploitant

- L’exploitant est le seul détenteur du droit d’exploitation du massif sous contrat. Ce droit ne peut donner à cession ou location et en peut être transféré même par succession qu’après autorisation de l’autorité compétente et moyennant paiement de la redevance de transfert.

- Ce droit porte sur un nombre ou une quantité limitée de produits forestiers désignés (stères) dans le quota annuel attribué par la commission ad hoc et faisant l’objet de permis de coupe délivrés conformément au permis d’exploitant en cours de validité.

- Il ne confère aucun droit sur le fonds (sol et le sous-sol) ni sur les autres produits végétaux que ceux désignés dans le permis d’exploitant.

- Ce droit d’exploiter le bois énergien’en exclut pas l’exercice des droits d’usage forestiers par les titulaires coutumiers.

Article 5 : Obligations de l’exploitant

- Obligation d’ordre fiscal

En dehors des exceptions prévues pour les usagers aucun droit d’exploitation ou de récolte de produits de la forêt ne peut être concédé à tire gratuit, l’exploitant est tenu au paiement des redevances et des taxes :

  - Représentant les droits de délivrance et de transfert d'autorisation à exploiter ;

  - Ou correspondant aux quantités de bois exploité conformément à l'autorisation délivrée.

- Obligations d’ordre cultural et économique

L’exploitant est tenu au respect :
  - Des essences intégralement protégées dont la coupe est interdite pour la production de bois ;

  - Du diamètre moyen prévu par la loi pour la coupe des essences partiellement protégées en vu de la production de bois d’œuvre.

L’exploitant est tenu de prendre en charge les travaux d’amélioration sylvicoles à savoir :
  - préserver les port-graines ;
  - dégager les sujets de valeur ;
  - protéger la régénération.

L’exploitant est tenu d’ouvrir et d’entretenir des pare-feu d’au moins dix mètres de large pour la protection des massifs exploités.

L’exploitant tient régulièrement le registre de chantier constatant l’entrée et la sortie de tous les produits forestiers exploités. Ce registre doit être présent à toute réquisition de l’autorité compétente.

7. DUREE ENTREE EN VIGUEUR – AMENDEMENT – RESILIATION REGLEMENT DE DIFFEREND

Article 6 : Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée de _____ renouvelable, il prend effet à compter de la date de son entrée en vigueur.

Article 7 : Entrée en vigueur
Le présent contrat entrera en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties.

Article 8 : Amendement
Le présent contrat peut être amendé à tout moment d'accord parties à l'amiable et toutes les fois que le contexte législatif et règlementaire l'exige.

Article 9 : Résiliation
Le contrat prend fin :

- sur dénonciation par l'une des parties,
- en cas d'infraction aux lois et règlements en vigueur ou de violation grave des clauses du présent contrat et/ou du cahier de charges.

Article 10 : Règlement de différend
Les parties s'engagent à :

- régler à l'amiable tous leurs différends concernant l'interprétation ou l'application du présent contrat ;
- le cas échéant porté devant les juridictions compétentes.

8. DISPOSITIONS FINALES

Article 11 : Langue du contrat
Le présent contrat est rédigé en langue française, il pourra être traduit en toute autre langue nationale ;

Tous les rapports ou autres documents établis ou à établir en application du présent contrat doivent être rédigés en langue française.

Article 12 : Cahier de charges
Un cahier de charges complète les dispositions du présent contrat.

Article 13 : Annexes
Sont annexés au présent contrat :

- le cahier de charges d'exploitation ;
- la carte de situation du massif forestier portant les limites, la superficie et sa position par rapport au village ;
- le plan d'aménagement et/ou de gestion dûment approuvé (s) ;
- l'agrément de la structure.

Fait à _____le ___/_____/_____

Annexe 5 : Projets de budget visite Maradi (Baban Rafi) et Say (Tientiergou)

Projet Gestion des forêts naturelles et approvisionnement durable en bois énergie des villes du Sahel					
FONABES					
Code affaire	460523				
Responsable :					
Personnes invitées :		**Nombre**	**Arrivée**	**Départ**	
Maires	Dogo, Sido et Kéléya	3			
Villages	SRGB : Commune de Sido (	1			
	SRGB : Commune de Dogo	1			
	SRGB : Commune de Kéléy	1			
DNEF	SIFOR	1			
FONABE	UCC	1			
	Animateur encadreur	1			
Cantonnement de Bougouni	representant cantonnement :	1			
Partenaire	Id Sahel (partenaire)	1			
		11			
Voyage d'étude à Maradi pour visiter un aménagement fonctionnel depuis une vingtaine d'année					
J1	Bougouni				
J2	Ouaga				
J3	Niamey				
J4	Maradi				
J5	Baban Rafi				
J6	Baban Rafi				
J7	Maradi				
J8	Niamey				Fcfa
J9	Tientiergou				
J10	Ouaga				
J11	Bamako				
			TOTAL		**6 768 670**
	Libellé	Cout unitaire	Quantité/jours	**Cout total**	
Transport Bus					**1 818 670**
A/R : Bamako/Maradi	Mini bus	125 000	11	1 375 000	
	Carburants	443 670	1	443 670	
Hotel yc pdj					**2 750 000**
1	Maire Dogo	25 000	10	250 000	
2	Maire Sido	25 000	10	250 000	
3	Maire Keleya	25 000	10	250 000	
4	SRGB : Commune de Sido (	25 000	10	250 000	
5	SRGB : Commune de Dogo	25 000	10	250 000	
6	SRGB : Commune de Kéléy	25 000	10	250 000	
7	SIFOR	25 000	10	250 000	
8	UCC	25 000	10	250 000	
9	Animateur encadreur	25 000	10	250 000	
10	representant cantonnement :	25 000	10	250 000	
11	Id Sahel (partenaire)	25 000	10	250 000	
Repas					**2 200 000**
1	Maire Dogo	10 000	20	200 000	
2	Maire Sido	10 000	20	200 000	
3	Maire Keleya	10 000	20	200 000	
4	SRGB : Commune de Sido (	10 000	20	200 000	
5	SRGB : Commune de Dogo	10 000	20	200 000	
6	SRGB : Commune de Kéléy	10 000	20	200 000	
7	SIFOR	10 000	20	200 000	
8	UCC	10 000	20	200 000	
9	Animateur encadreur	10 000	20	200 000	
10	representant cantonnement :	10 000	20	200 000	
11	Id Sahel (partenaire)	10 000	20	200 000	
Budget pour le voyage de Maradi		**6 768 670**	FCFA		
	Pierre Montagne				

Projet Gestion des forêts naturelles et approvisionnement durable en bois énergie des villes du Sahel

FONABES

Code affaire	460523

Responsable :

Personnes invitées :		**Nombre**	**Arrivée**	**Départ**
Maires	Say, Makalondi, et Ouro Guéladjo	3		
Villages	SLG : Commune de Say (Tientiergou)	1		
	SLG : Commune de Makalondi (Kiki Bomanga)	1		
	SLG : Commune de Ouro Guélajo (Tchélol Bolol)	1		
DNEF	DGEF	1		
FONABES	Coordonnateur UCC + BDD	2		
	Animateur encadreur	1		
Départemental de l'Environnement	DDE Say	1		
Partenaire	Debout Niger	1		
		12		

Voyage d'étude à Maradi pour visiter un aménagement fonctionnel depuis une vingtaine d'année

J1	Départ de Bamako		
J2	Départ de Bougouni		
J3	Arrivé à Ouaga		
J4	Départ pour Niamey		
J5	Départ pour Maradi		
J6	Maradi Baban Rafi / Visites dans la forêt		
J7	Maradi Baban Rafi / Assemblée générale		
J8	Retour Niamey-Maradi		
J9	Niamey-Tientiergou		Fcfa
J10	Synthèse et départ des participants	**TOTAL**	**3 347 760**

	Libellé	Cout unitaire	Quantité/jours	**Cout total**	
Transport Bus					**1 487 760**
A/R : Bamako/Niger (1)	Mini bus	125 000	3	375 000	
	Carburants	212 760	1	212 760	
Transport 4x4					
A/R Maradi - Baban Rafi	4x4 (4 participants par véhicule)	450 000	900 000	900 000	
Hotel yc pdj					**900 000**
1	Maire Say	25 000	3	75 000	
2	Maire Makalondi	25 000	3	75 000	
3	Maire Ouro Guéladjo	25 000	3	75 000	
4	SLG : Commune de Say (Tientiergou)	25 000	3	75 000	
5	SLG : Commune de Makalondi (Kiki Bomanga)	25 000	3	75 000	
6	SLG : Commune de Ouro Guélajo (Tchélol Bolol)	25 000	3	75 000	
7	DGEF	25 000	3	75 000	
8	Coordonnateur UCC	25 000	3	75 000	
9	Responsable BDD	25 000	3	75 000	
10	Animateur encadreur	25 000	3	75 000	
11	DDE Say	25 000	3	75 000	
12	Participant DN (partenaire)	25 000	3	75 000	
Repas					960 000
1	Maire Say	10 000	8	80 000	
2	Maire Makalondi	10 000	8	80 000	
3	Maire Ouro Guéladjo	10 000	8	80 000	
4	SLG : Commune de Say (Tientiergou)	10 000	8	80 000	
5	SLG : Commune de Makalondi (Kiki Bomanga)	10 000	8	80 000	
6	SLG : Commune de Ouro Guélajo (Tchélol Bolol)	10 000	8	80 000	
7	DGEF	10 000	8	80 000	
8	Coordonnateur UCC	10 000	8	80 000	
9	Responsable BDD	10 000	8	80 000	
10	Animateur encadreur	10 000	8	80 000	
11	DDE Say	10 000	8	80 000	
12	Participant DN (partenaire)	10 000	8	80 000	

Budget pour le voyage de Maradi 3 347 760 FCFA

Pierre Montagne

Projet Gestion des forêts naturelles et approvisionnement durable en bois énergie des villes du Sahel

FONABES

Code affaire	460523

Responsable :	MEDAH Nayélé Moïse

Personnes invitées :		**Nombre**	**Arrivée**	**Départ**
Maires	Dalo, Nébielianayou et Bougnounou	3		
Villages	GGF : Commune de Bougnounou	1		
	GGF : Commune de Dalo	1		
	GGF : Commune de Nébielianayou	1		
CAF/UGGF	DT et Bureau UGGF	2		
DGEF	DFR ou CN-SIF	1		
FONABES	UCC	1		
	Formateur encadreur	1		
DR Koudougou	representant DREEVCC Koudougou	1		
Partenaire	EDI	0		
		12		

Voyage d'étude à Maradi pour visiter un aménagement fonctionnel depuis une vingtaine d'année

J1	Niamey
J2	Maradi
J3	Baban Rafi
J4	Baban Rafi
J5	Maradi
J6	Niamey
J7	Tientiergou
J8	Ouaga

					Fcfa
			TOTAL		**5 568 875**

		Libellé	Cout unitaire	Quantité/jours	**Cout total**	
Transport Bus						**1 238 875**
A/R : Ouagadou/Niamey (1)		Mini bus	125 000	8	1 000 000	
		Carburants	238 875	1	238 875	
Hotel yc pdj						**2 400 000**
	1	Maire Dalo	25 000	8	200 000	
	2	Maire Bougnounou	25 000	8	200 000	
	3	Maire Nébielianayou	25 000	8	200 000	
	4	GGF : Commune de Bougnounou	25 000	8	200 000	
	5	GGF : Commune de Dalo	25 000	8	200 000	
	6	GGF : Commune de Nébielianayou	25 000	8	200 000	
	7	DT/Bureau UGGF: Présidente	25 000	8	200 000	
	8	DT/Bureau UGGF: Directeur Technique	25 000	8	200 000	
	9	DFR	25 000	8	200 000	
	10	UCC: responsable National	25 000	8	200 000	
	11	Formateur encadreur	25 000	8	200 000	
	12	representant DREEVCC	25 000	8	200 000	
Repas						**1 930 000**
	1	Maire Dalo	10 000	16	160 000	
	2	Maire Bougnounou	10 000	16	160 000	
	3	Maire Nébielianayou	10 000	16	160 000	
	4	GGF : Commune de Bougnounou	10 000	16	160 000	
	5	GGF : Commune de Dalo	10 000	16	160 000	
	6	GGF : Commune de Nébielianayou	10 000	16	160 000	
	7	DT/Bureau UGGF: Présidente	10 000	17	170 000	
	8	DT/Bureau UGGF: Directeur Technique	10 000	16	160 000	
	9	DFR	10 000	16	160 000	
	10	UCC: responsable National	10 000	16	160 000	
	11	Formateur encadreur	10 000	16	160 000	
	12	representant DREEVCC	10 000	16	160 000	

Budget pour le voyage de Maradi	**5 568 875**	FCFA

Pierre Montagne